

COMMUNICATION AUX PORTEURS DE PARTS DES FCP GERES PAR PATRIVAL S.A. – ABSENCE D'OUTIL DE GESTION DE LA LIQUIDITE

Date : 21/12/2023

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts des Fonds Commun de Placements listés ci-après, pour lesquels PATRIVAL agit en qualité de société de gestion (ci-après, les « FCP »).

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'absence d'introduction de mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire¹ (dits « gates ») dans les Prospectus desdits FCP.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'avertissement suivant, qui figure également dans les Prospectus des FCP :

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Liste des FCP concernés par la présente communication

Dénomination	ISIN
PATRIVAL DYNAMIQUE	FR0007017801
TOP EUROPE	FR0007031992
TOP PICKING	FR0007050679
TOP MULTICAPS	FR0010315077
TIKEHAU CP FEEDER	FR0011654938
SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES	FR0013049475
EUROPEAN STOCK PICKING	FR0013065661
PATRIVAL MONETA EUROPE	FR0013313178
PAN EUROPEAN GROWTH EQUITY FUND	FR0014002YN3
3 OAKS FUND	FR0014005U68

Ces changements entrent en vigueur le 21/12/2023

L'ensemble de la documentation réglementaire liée aux FCP visés par la présente publication est disponible sur simple demande auprès de PATRIVAL S.A., Parc des Trois Chênes, 29 bis Avenue de la Marne, 59290 Wasquehal ou sur le site internet de la société de gestion, à l'adresse suivante : <https://patrival.fr/notre-gamme-de-fonds/>

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel qui sera en mesure de vous fournir toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

PATRIVAL S.A.

La Société de Gestion

¹ Ce mécanisme, dès lors qu'il est prévu au Prospectus du FCP, permet à la société de gestion de plafonner les ordres de rachats dès lors que ces derniers excèdent un certain seuil. Ce dispositif offre ainsi la possibilité d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives et ainsi en limiter l'impact sur le profil de liquidité du FCP.